

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
ÉCOLE SUPÉRIEURE PRIVÉE
DES TECHNOLOGIES ET D'INGÉNIERIE (TEK-UP)



 **TEK-UP**
University

AUTORISATION N°05/2014

- Vu la loi n°2000 - 73 du 25 juillet 2000 relative à l'enseignement supérieur privé ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n°2008 - 59 du 4 Août 2008;
- Vu le décret n°2000 - 2124 du 25 septembre 2000, fixant les critères et procédures de la reconnaissance de l'équivalence des diplômes délivrés privés par les établissements privés d'enseignement supérieur;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur n°05/2014 portant octroi d'une autorisation en vue de la création de l'École Supérieure Privée des Technologies et d'Ingénierie (TEK-UP);
- Vu le règlement intérieur de l'École Supérieure Privée des Technologies et d'Ingénierie (TEK-UP);
- Vu le procès-verbal des délibérations des jurys d'examen relatif à l'année universitaire 2023/2024;

est décerné le :

Diplôme National d'Ingénieur

Spécialité : Informatique

Mention : Bien

Session : juillet 2024

À Mme/Mlle/M. : Mohamed Jassem DEBBICH

Né(e) le : 09-11-2000

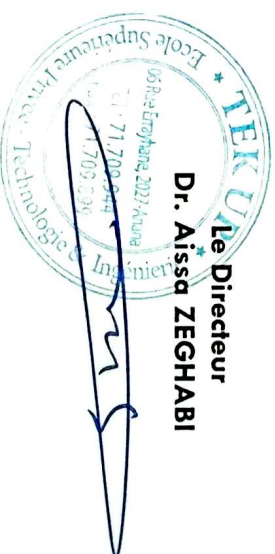
à : Tunis

Nationalité : Tunisienne

Titulaire CIN/Passeport n° : 1 4500708

Fait à l'Ariana, le 22-07-2024

Cachet Sec



Remarque : Ce Diplôme n'est délivré qu'une seule fois.



DECISION D'EQUIVALENCE

Le président de la commission sectorielle des équivalences,
Vu la loi d'orientation n°2002-80 du 23 juillet 2002 relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,
Vu la loi n°2008-19 du 25 février 2008 relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée ou complétée par le décret-loi n°2017-38 du 2 mai 2017
Vu la loi n° 2000-73 du 25 juillet 2000 relative à l'enseignement supérieur privé, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complété et notamment la loi n° 2008-59 du 04 Août 2008,
Vu le décret n°1996-519 du 25 mars 1996, portant refonte de la réglementation relative à l'équivalence des diplômes et des titres,
Vu le décret n°2000-2124 du 25 septembre 2000 fixant les critères et procédures de la reconnaissance de l'équivalence des diplômes délivrés par les établissements privés d'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 10 Octobre 2023, fixant les critères sur la base desquels l'équivalence est accordée aux diplômes et titres

Vu le procès-verbal de la Commission sectorielle des sciences de l'ingénieur réunie le 01/11/2024

DECIDE

Article Unique :

Il est accordé à Monsieur : MOHAMED JASSEM DEBBICH

Carte d'Identité Nationale N° : 14500708

Titulaire du : Diplôme National d'Ingénieur

Discipline : Informatique

En date du : 22/07/2024

Etablissement : Ecole Supérieure Privée de technologies et d'ingénierie Pays : TUNISIE

L'équivalence avec : Le diplôme national d'ingénieur : Informatique



Tunis le : 05.11.2024

Le Président de la Commission Sectorielle
Le Directeur de l'Enseignement Supérieur Privé
et des Equivalences

M. MAALI

NB :

Il ne peut être délivré qu'un seul et unique exemplaire de cette décision
Pour être valable, cette décision doit être accompagnée du diplôme présenté à l'équivalence